

Second Session, Forty-third Parliament,
69 Elizabeth II, 2020-2021

Deuxième session, quarante-troisième législature,
69 Elizabeth II, 2020-2021

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-264

PROJET DE LOI C-264

An Act to amend the Income Tax Act
(volunteer firefighting and search and rescue
volunteer services)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu
(services de pompier volontaire et de
volontaire en recherche et sauvetage)

FIRST READING, FEBRUARY 4, 2021

PREMIÈRE LECTURE LE 4 FÉVRIER 2021

MR. JOHNS

M. JOHNS

SUMMARY

This enactment amends subsections 118.06(2) and 118.07(2) of the *Income Tax Act* in order to increase the amount of the tax credits for volunteer firefighting and search and rescue volunteer services from \$3,000 to \$10,000.

SOMMAIRE

Le texte modifie les paragraphes 118.06(2) et 118.07(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de faire passer le montant des crédits d'impôt pour les services de pompier volontaire et de volontaire en recherche et sauvetage de 3 000 \$ à 10 000 \$.

BILL C-264

An Act to amend the Income Tax Act (volunteer fire-fighting and search and rescue volunteer services)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. 1 (5th Supp.)

Income Tax Act

1 The portion of subsection 118.06(2) of the *Income Tax Act* before paragraph (a) is replaced by the following: 5

Volunteer firefighter tax credit

(2) For the purpose of computing the tax payable under this Part for a taxation year by an individual who performs eligible volunteer firefighting services in the year, there may be deducted the amount determined by multiplying \$10,000 by the appropriate percentage for the taxation year if the individual 10

2 The portion of subsection 118.07(2) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following: 15

Search and rescue volunteer tax credit

(2) For the purpose of computing the tax payable under this Part for a taxation year by an individual who performs eligible search and rescue volunteer services in the year, there may be deducted the amount determined by multiplying \$10,000 by the appropriate percentage for the taxation year if the individual 20

Application

3 Sections 1 and 2 apply to the 2021 and subsequent taxation years.

PROJET DE LOI C-264

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (services de pompier volontaire et de volontaire en recherche et sauvetage)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. 1 (5^e suppl.)

Loi de l'impôt sur le revenu

1 Le passage du paragraphe 118.06(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit : 5

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par un particulier qui fournit des services admissibles de pompier volontaire au cours de l'année le produit de 10 000 \$ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois : 10

2 Le passage du paragraphe 118.07(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit : 15

Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par un particulier qui fournit des services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage au cours de l'année le produit de 10 000 \$ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois : 20

Application

3 Les articles 1 et 2 s'appliquent aux années d'imposition 2021 et suivantes.